

REGLEMENT JEU NATIONAL
« FESTIVAL CINÉMA TÉLÉRAMA ENFANTS »
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
DU 4 AU 10 FEVRIER 2017

ARTICLE 1

RENAULT s.a.s au capital de 533 941 113 € - RCS Nanterre B 780 129 987 – dont le siège est situé au 13/15 quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt (dénommé ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 4 au 10 février 2017 inclus un grand jeu gratuit sans obligation d'achat sur les Réseaux Sociaux de Renault France.

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), sociétés et artisans inclus, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices (Groupe Renault – Group Publicis), des filiales, des concessions et des Agents Renault, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3

Ce jeu est doté de :

- Cent (100) billets, soit « 4 places de cinéma gratuites » par gagnant à valoir dans l'une des salles de cinéma en France d'Art et d'Essais participantes à l'opération. Contremarques valables pendant la durée du Festival du 15 au 28 février 2017. Liste des cinémas participants à consulter sur Télérama.fr

ARTICLE 4

Pour participer au jeu, le participant devra remplir complètement le formulaire, dont l'URL sera accessible dans les post/tweet, en renseignant bien son adresse postale pour recevoir par courrier le billet de 4 places de cinéma gratuites en cas de gain.

Tout formulaire incomplet sera immédiatement déclaré nul.

L'ensemble des formulaires sera ensuite centralisé nationalement et fera l'objet d'un tirage au sort en présence d'un Huissier de Justice.

Un tirage au sort permettra de gagner les 100 billets de composés de « 4 places de cinéma gratuites ». Les gagnants recevront leur gain par courrier à leur domicile à partir du 11/02/2017.

ARTICLE 5

Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois par jour.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur financière de la dotation gagnée ou demander son échange contre des biens ou services autres que les séances de cinéma.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale). Une seule adresse électronique par foyer.

ARTICLE 6

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs nom, prénom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée d'un (1) an en France métropolitaine (Corse comprise), sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Service Relation Client Renault – 860 quai de Stalingrad 92109 Boulogne-Billancourt Cedex, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce du gain.

ARTICLE 7

Conformément aux articles 32 et 38 à 40 de la loi de 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés :

- 1) qu'il est obligatoire de compléter les formulaires avec leurs coordonnées nominatives pour pouvoir participer au jeu ;
- 2) que les informations recueillies sur le formulaire de participation pourront être utilisées à des fins commerciales par Renault et ses filiales, Concessionnaires ou Agents ;
- 3) que chacun d'eux dispose, sans frais, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant et recueillies sur le bulletin de participation.

Ce droit d'accès s'exerce en écrivant au département Service Relation Client Renault – 860 quai de Stalingrad 92109 Boulogne-Billancourt Cedex.

ARTICLE 8

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé chez Huissier 98 – SCP NADJAR & Associés, mail : huissier92@scp-nrj.com 164, avenue Charles de Gaulle 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX. Ce règlement peut être consulté pendant la durée du jeu sur le site internet www.renault.fr.

ARTICLE 9

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devrait être reporté, interrompu ou annulé.

Si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survient entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière. De ce fait, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 10

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Renault SAS au capital de 533 941 113 euros
13/15 quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt.